

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2008-120

R-3677-2008

23 septembre 2008

PRÉSENTS :

Michel Hardy
Richard Lassonde
Louise Pelletier

Régisseurs

Hydro-Québec
Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent à la page suivante
Intervenants

Décision sur la reconnaissance des experts

*Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité
pour l'année tarifaire 2009-2010*

Intervenants :

- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF de Québec);
- Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ);
- Association patronale des entreprises en construction du Québec (APECQ);
- Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec (APCHQ);
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE/CIFQ);
- Conseil de la Nation Innu de Matimekush-Lac John (CNIMLJ);
- Énergie Brookfield Marketing inc. (EBMI);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAMÉ);
- Option consommateurs (OC);
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ);
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- Union des consommateurs (UC);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

CONTEXTE

Le 1^{er} août 2008, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2008-2009, débutant le 1^{er} avril 2008.

Le 4 septembre 2008, la Régie se prononce¹ sur les demandes d'intervention, les budgets soumis par les demandeurs du statut d'intervenant et précise le cadre de la participation de certains intervenants. Elle demande aux intervenants de compléter ou produire leur demande de reconnaissance de statut d'expert ou d'expert-conseil au plus tard le 11 septembre 2008, à midi.

Le Distributeur commente certaines d'entre elles le 17 septembre 2008.

La présente décision porte sur (i) la demande de reconnaissance de statut d'expert-conseil de deux intervenants et (ii) l'étude de la méthode de répartition des coûts de transport par l'expert de OC.

Demande de reconnaissance de statut d'expert-conseil

Dans le cadre de leur demande d'intervention, la FCEI et le CNIMLJ ont demandé la reconnaissance de statut d'expert-conseil.

Étant donné que la FCEI n'a pas complété sa demande dans le délai imparti, la Régie considère que cette intervenante n'entend plus requérir les services d'un expert-conseil.

Le CNIMLJ demande la reconnaissance de M. Éric Cardinal à titre d'expert-conseil. Il entend lui confier les mandats suivants :

- Coordonner le travail des différents experts, analystes et autres mandataires du Conseil dans la préparation du mémoire et de l'audience;
- Aviser le Conseil quant aux diverses options stratégiques possibles en réaction aux propositions du Distributeur;
- Évaluer et analyser l'aspect sociopolitique de la proposition du Distributeur, des différents scénarios et du dossier de l'alimentation en électricité de la région;
- Agir à titre de représentant et d'agent de liaison du Conseil auprès de la Régie, du Distributeur et de toute autre personne liée à ce dossier;

¹ Décision D-2008-110.

- Colliger et analyser l'ensemble des éléments pertinents au dossier.

Le Distributeur soumet que les services demandés à M. Cardinal relèvent du travail d'un analyste et que la demande est inappropriée. Le Distributeur s'oppose donc à la reconnaissance du statut d'expert-conseil pour M. Cardinal. Le CNIMLJ répond aux commentaires du Distributeur et affirme que le rôle de ses experts est indispensable à la bonne préparation et à la présentation de sa preuve.

La Régie reconnaît à M. Cardinal une longue expérience en matière d'affaires autochtones et en droit autochtone. Elle reconnaît qu'une partie du mandat représente du travail d'analyse mais accède à la demande du CNIMLJ et accorde la qualification d'expert-conseil.

Étude de la méthode de répartition des coûts de transport

OC a mandaté M. William O. Harper pour commenter, entre autres, la méthode de répartition des coûts de transport. Le Distributeur s'oppose à cette étude puisque la Régie a limité l'étude du présent dossier au traitement de la revente et à l'application des méthodes déjà approuvées. La Régie note toutefois que le Distributeur présente à la pièce HQD-11, document 1, pages 5 et 6, une analyse sur une répartition alternative du compte d'écarts des revenus de point à point et de l'ajustement de la facture de la charge locale. La Régie accepte donc que l'expert de OC commente cette partie de la preuve.

Demande de reconnaissance de statut de témoin expert

Il est utile de rappeler que l'expertise est censée combler un besoin spécifique : donner une opinion à un intervenant (expert-conseil) ou à la Régie (témoin expert) sur des sujets techniques et complexes. La Régie invite les intervenants à agir avec circonspection lorsqu'ils envisagent recourir aux services d'un expert. Elle rappelle que selon l'article 30 de son *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*², la Régie dispose de toute contestation du statut de témoin expert lors de l'audience orale.

² (2006) 138 G.O. II, 2279, article 8.

Pour ces motifs,

La Régie de l'énergie :

ACCORDE la demande de reconnaissance de statut d'expert-conseil formulée par le CNIMLJ.

Michel Hardy
Régisseur

Richard Lassonde
Régisseur

Louise Pelletier
Régisseur

Représentants :

- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF de Québec) représentée par M^e Denis Falardeau;
- Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ) représentée par M^e Marie-Claude Perron;
- Association patronale des entreprises en construction du Québec (APECQ) représentée par M. Nick Iwanowski;
- Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec (APCHQ) représentée par M^e Natacha Boivin;
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE/CIFQ) représenté par M^e Pierre Pelletier;
- Conseil de la Nation Innu de Matimekush-Lac John (CNIMLJ) représenté par M^e Benoit Champoux;
- Énergie Brookfield Marketing inc. (EBMI) représentée par M^e Paule Hamelin;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M^e Geneviève Paquet;
- Hydro-Québec représentée par M^e Éric Fraser;
- Option consommateurs (OC) représentée par M^e Stéphanie Lussier;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ) représenté par M^e Franklin S. Gertler;
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M^e Annie Gariépy;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;
- Union des consommateurs (UC) représentée par M^e Hélène Sicard;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Steve Cadrin.